- **Si vous êtes hospitalisé(e) à Saint Céré, pour toute information sur les aides en sortie d'hospitalisation :**

Vous pouvez contacter Melle VEAUX,
Assistante sociale
au Centre Hospitalier.
Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h à 17h
Tel : 05 65 10 40 08

- **Si vous êtes à domicile, pour toute question concernant le maintien à domicile :**

Vous pouvez contacter le **Conseil Départemental** ou la **mairie de votre commune** qui vous orientera vers l'espace gérontologique de votre secteur.

Centre Hospitalier de Saint-Céré
11 avenue du Docteur Roux
46400 SAINT-CERE
Tél: 05.65.10.40.00
Site Internet :

www.ght-lot.fr/hopital-saint-cere

Réalisé par le Service Social du Centre Hospitalier Saint Jacques de Saint Céré.

ENR-0120 V3
25/11/24

Le retour à domicile après hospitalisation :

Quelles aides possibles ?

Les aides à domicile

Afin d'aider la personne âgée dans les besoins de la vie quotidienne, des professionnels de l'aide à domicile interviennent chez elle pour l'entretien de la maison et du linge, les courses, la préparation des repas, etc. Sous certaines conditions, cette prestation peut être, en partie, prise en charge dans le cadre de plans d'aide ou peut être financée directement par la personne aidée.

Les Services de Soins Infirmiers à Domicile

Sur prescription médicale, les aides soignants du SSIAD peuvent intervenir pour des soins d'hygiène et de confort (ex : aide à la toilette). Ce service s'adresse aux personnes de plus de 60 ans malades ou dépendantes et à celles de moins de 60 ans qui ont une pathologie chronique ou invalidante, selon le secteur. Le nombre de places étant limité, il est important d'effectuer une inscription au plus tôt auprès de ce service.

Les infirmiers libéraux

Sur prescription médicale, ils interviennent à domicile pour tous les actes infirmiers : injections, pansements, préparation des médicaments, soins d'hygiène et de confort, etc.

La téléassistance

Afin de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la téléassistance ou téléalarme permet une sécurité au domicile. Divers dispositifs existent autour du même principe : une alarme en bracelet ou en collier qui une fois déclenchée prévient les secours. Le coût de la téléassistance est financé par la personne. Parfois, une partie peut être prise en charge dans le cadre d'aides.

Le portage de repas

Des plateaux repas complets peuvent être livrés au domicile de la personne âgée. Les livraisons sont en général effectuées trois fois par semaine et les repas se présentent sous forme de barquettes à réchauffer.
Cette prestation peut parfois être financée dans le cadre d'une aide.

L'Allocation personnalisée d'Autonomie

Pour les plus de 60 ans présentant une perte d'autonomie : afin de mettre en place un plan d'aide, une évaluation à domicile est faite par le Conseil Général. L'APA est sans condition de ressources ; toutefois, une participation à hauteur de ses revenus est demandée au bénéficiaire. L'APA peut concerner des aides ménagères, portage de repas, la prise en charge des protections pour incontinence, etc.

L'Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation

Pour les plus de 60 ans autonomes qui sont en perte d'autonomie momentanée : certaines caisses de retraite peuvent verser cette aide, sous conditions de ressources et dans la période succédant immédiatement le retour à domicile. Diverses prestations peuvent être financées par l'ARDH : des aides ménagères, le portage de repas, etc. Une partie du coût de ces aides reste à la charge du bénéficiaire, en fonction de ses ressources.

L'APA et l'ARDH ne peuvent se cumuler.

De plus, certaines mutuelles de santé peuvent accorder, de manière ponctuelle, en sortie d'hospitalisation, quelques heures d'aide à domicile. Cette prestation dépend de votre contrat.

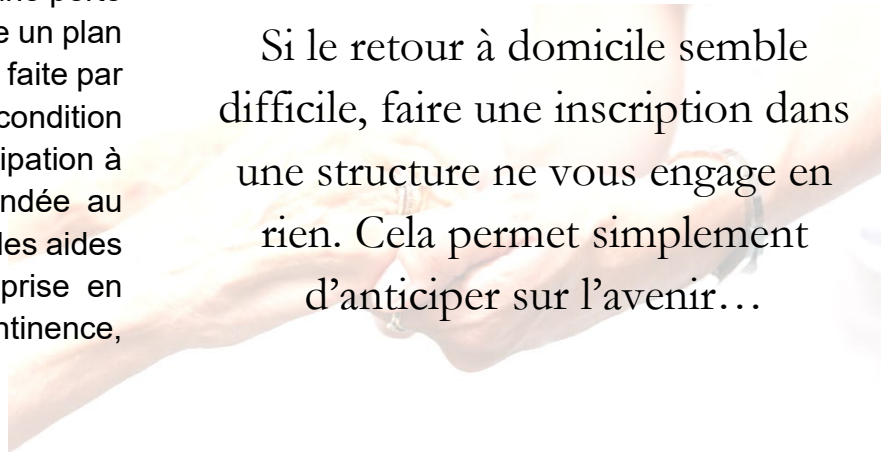

Si le retour à domicile semble difficile, faire une inscription dans une structure ne vous engage en rien. Cela permet simplement d'anticiper sur l'avenir…